

Formulaire à utiliser pour les accidents survenus à compter du 1^{er} juin 2016

Numéro de la police		
Date de l'accident		
Numéro de la demande d'indemnisation		
Date du relevé		
Période du relevé	Début	Fin

Coordonnées du demandeur (Nom et adresse postale du demandeur)
Coordonnées de la compagnie (Information minimum requise : nom et adresse de l'assureur, nom de la personne à contacter et numéro de téléphone)

Vous recevez ce relevé conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL). Les paiements qui ont été effectués en votre nom pourraient avoir une incidence sur le montant de la couverture encore disponible aux termes de la police. Veuillez examiner ce relevé pour vous assurer que les transactions représentent correctement les paiements reçus pour les traitements, les évaluations, les frais de soins auxiliaires et pour les biens et les services que vous avez reçus aux fins de votre rétablissement. Veuillez nous informer de toute inexactitude.

Selon nos dossiers, vous êtes couvert par les protections suivantes et avez souffert de la déficience indiquée :	
Indemnités pour frais médicaux, de réadaptation, de soins auxiliaires et autres indemnités optionnelles (si souscrites)¹	Protection souscrite : <input type="checkbox"/> 65 000 \$ ou <input type="checkbox"/> 130 000 \$ (optionnelle) ou <input type="checkbox"/> 1 000 000 \$ (optionnelle) Indemnité de déficience invalidante optionnelle (1 000 000 \$ supplémentaires) <input type="checkbox"/> Indexation optionnelle <input type="checkbox"/>
	PLAFOND DE LA POLICE/DEMANDE D'INDEMNITÉS² <input type="text"/>
	Déficience : <input type="checkbox"/> Blessure mineure (3 500 \$) ou <input type="checkbox"/> Blessure non invalidante ou <input type="checkbox"/> Blessure invalidante

INDEMNITÉS DE FRAIS MÉDICAUX, DE RÉADAPTATION ET DE SOINS AUXILIAIRES PAYÉES À CE JOUR <input type="text"/>	Bénéficiaire	Biens, services ou évaluation fournis au titre des M/R A/C³	Date du paiement	Montant
MONTANT ENCORE DISPONIBLE POUR LES INDEMNITÉS DE FRAIS MÉDICAUX, DE RÉADAPTATION ET DE SOINS AUXILIAIRES <input type="text"/>				
INDEMNITÉS DE SOINS AUXILIAIRES PAYÉES À CE JOUR⁴ <input type="text"/>				
INDEMNITÉS DE FRAIS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION PAYÉES À CE JOUR⁴ <input type="text"/>				
			Évaluations payées pour cette période	
			Indemnités totales versées pour cette période (à l'exclusion des évaluations)	

**Les frais des examens exigés par l'assureur ne sont pas déduits du plafond prévu pour les indemnités de frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires.*

Bénéficiaires des frais des examens exigés par l'assureur*	Date du paiement	Montant
Total des frais des examens exigés par l'assureur payés pour cette période		
Total des frais des examens exigés par l'assureur payés à ce jour		

REMARQUE : ¹À appliquer conformément à l'AIAL et à la Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation.

²Les blessures mineures sont assujetties à un plafond de 3 500 \$ sans égard à la protection souscrite. Les plafonds souscrits peuvent augmenter en raison de déficiences invalidantes.

³M/R = frais médicaux et de réadaptation, S/A = soins auxiliaires. Joindre des précisions supplémentaires au besoin.

⁴Le montant payé à ce jour fait partie du total des indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires payés à ce jour.

Aidez à combattre la fraude. Veuillez aviser votre compagnie d'assurance, le Bureau d'assurance du Canada au 1 877 IBC-TIPS ou utiliser la ligne téléphonique Fraude-Alerte de la Commission des services financiers de l'Ontario au 1 855 5TIP-NOW en cas de paiements douteux.

Les **indemnités de frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires** sont versées à des professionnels de la santé ou à des fournisseurs d'équipements médicaux qui vous ont offert des biens et des services. Les indemnités de soins auxiliaires sont versées pour compenser les frais liés à l'embauche de personnes qui vous fournissent des services de soins personnels. Les non-professionnels assurant des services de soins auxiliaires sont compensés selon le montant correspondant à la perte financière. Outre les demandes d'indemnités reçues de votre part, dans la plupart des cas, les factures pour les biens et services payés en votre nom ont été soumises directement à l'assureur par un professionnel de la santé réglementé ou un autre fournisseur.

Si vous souffrez d'une déficience invalidante au sens de l'AIAL, le plafond pour les indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires est relevé. Par exemple, si vous avez souscrit la protection facultative de 1 million de dollars pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires, vous pourriez toucher jusqu'à 2 millions de dollars. De plus, si vous avez souscrit la protection facultative en cas de déficience invalidante, un montant de 1 million de dollars supplémentaire est disponible, ce qui fait passer le plafond à 3 millions de dollars.

SOMMAIRE DES OPTIONS DE FRAIS MÉDICAUX, DE RÉADAPTATION ET DE SOINS AUXILIAIRES ET PLAFONDS D'INDEMNITÉS POSSIBLES						
Déficience subie lors d'un accident et plafond offert au titre des M/R A/C						
Protection souscrite	Blessure légère	Blessure non invalidante	Blessure invalidante	+ Indemnité de déficience invalidante optionnelle		
				Blessure légère	Blessure non invalidante	Blessure invalidante
65 000 \$ (de base)	3 500 \$	65 000 \$	1 000 000 \$	3 500 \$	65 000 \$	2 000 000 \$
130 000 \$ (optionnelle)	3 500 \$	130 000 \$	1 000 000 \$	3 500 \$	130 000 \$	2 000 000 \$
1 000 000 \$ (optionnelle)	3 500 \$	1 000 000 \$	2 000 000 \$	3 500 \$	1 000 000 \$	3 000 000 \$

Les **évaluations et les examens** sont effectués par des professionnels de la santé réglementés pour répondre aux questions concernant une blessure, la raison de la blessure ou le traitement approprié. Les évaluations et les examens peuvent être demandés par un professionnel de la santé réglementé. Ces frais, sous réserve de l'approbation de l'assureur, sont payés à titre d'indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires. L'assureur peut également exiger des *examens*, auquel cas il assume les frais sans qu'ils soient déduits de vos indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires.